

2026-09-22/ 02

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-DEUX SEPTEMBRE,
à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à
la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme HERVÉ
Muriel, Maire.

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE TREAL**

Etaient présents : Muriel HERVÉ, Maire, Corinne MARCHAND,
Guénaél JOLLY, Céline ETRILLARD, Marie-Christine HAVARD,
Thierry WAJCHERT, Nathalie JOUAN, Isabelle COUÉ, Delphine
BAUDU, Thomas POSSÉMÉ, Guillaume DRUNE, Léa CHAUVET,
Jonathann LORIOT.

Nombre de conseillers municipaux :

Absents excusés : Frédéric BENOIT, Louis ROLLANDO.

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 0

Votants : 13

Absents non excusés :

Nathalie JOUAN est désignée secrétaire de séance.

Séance du 22 septembre 2026

Date de convocation :
16.09.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles
L. 161-1 et suivants, et notamment l'article L. 161-10 relatif à
l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1
et suivants relatifs à la voirie communale ;

Vu les plans cadastraux et documents permettant d'identifier les
emprises concernées ;

Considérant que la commune est propriétaire de plusieurs
emprises correspondant à des chemins ruraux et/ou à des délaissés
de voirie.

Considérant que certains de ces chemins ruraux ne sont plus
affectés à l'usage du public et qu'il est envisagé, sous réserve des
résultats de l'enquête publique, de procéder à leur aliénation ;

Considérant que certains délaissés de voirie ne présentent plus
d'utilité pour la circulation ou la desserte publiques et qu'il est
envisagé d'en permettre la cession, sous réserve de la régularité de
la procédure applicable à chacun d'eux ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute décision
définitive d'aliénation ou de cession, de permettre au public et aux
propriétaires intéressés de prendre connaissance du projet et de
présenter leurs observations ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner, par arrêté, un
commissaire enquêteur et de fixer les modalités pratiques de
l'enquête conformément aux dispositions législatives et
réglementaires applicables.

Délibération n° 2026-09-22/ 02

OBJET :

**Ouverture Enquête Publique
Pour les chemins et
délaissés de voirie**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,
décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215602533-20260922-CM20260922_02-DE

Article 1 – Ouverture de l'enquête

L'ouverture d'une enquête publique préalable portant sur le projet d'aliénation des chemins ruraux et, le cas échéant, sur les opérations relatives aux délaissés de voirie identifiés dans la présente délibération et dans les documents annexés.

L'enquête aura notamment pour objet de recueillir les observations du public sur toute observation relative à la desserte, à la circulation, aux accès et aux droits des riverains.

De charger Madame le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

De charger Madame le Maire de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête comprendra notamment une notice explicative, les plans de situation et les documents permettant d'identifier précisément les emprises concernées, ainsi que tout document utile à l'information du public.

Article 2 – Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal sera appelé, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à se prononcer sur la poursuite de la procédure et, le cas échéant, sur l'aliénation des chemins ruraux et la cession des délaissés de voirie concernés.

Madame le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Muriel HERVÉ